

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ATMEL Rousset

Site inspecté : Fab7 Rousset

Date de l'inspection : 17 octobre 2007

Constat de l'inspecteur :

Dépassements de valeurs limite :

- Chlore, notamment depuis 04 2006, avec un max. mesuré à 0,72 mg/Nm³ (au lieu de 0,06) et un flux de 102 g/h au 02 2007 (au lieu de 5 g/h max.) ;

- ammoniac NH₃, dépassements réguliers en concentration (jusqu'à près de 4 mg/Nm³ au lieu de 0,5) et un flux de 682 g/h au 02 2007 (au lieu de 200 g/h max.).

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

art. 4.3.5.1 AP 27/8/2001 modifié

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Philippe Monchana - Responsable Sécurité Environnement

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Ecart N°1 :

Chlore : Les valeurs de 0,06 mg/Nm³ comparées à des bruits de fond atmosphériques de 1 à 3,7 mg/Nm³ rapportés par la littérature (<http://www.inchem.org/documents/ehc/ehc/ehc21.htm> (voir paragraphe 4.1.1)) ne sont pas toujours tenables. Nous allons toutefois mettre en place un événement laveur sur la cuve de Chlore pour essayer d'améliorer encore nos performances → avril 2008

Ammoniac : Les valeurs de 0,5 mg/Nm³ doivent être considérées dans leur environnement. La littérature (http://www.onf.fr/pro/renecofor/res_nat/ammoniac.HTM) rapporte des valeurs lors d'épandage de lisier allant jusqu'à 80mg/Nm³. Une zone d'épandage (250ha autorisés) commence en limite de propriété et pourrait très fortement perturber nos mesures.

Nous allons mener une étude pour amélioration du traitement des vapeurs ammoniacuées → juin 2008 et mettre en place un prélèvement de référence en limite de propriété Ouest lors des prochaines mesures trimestrielles

Nous déposerons en novembre une demande d'arrêté modificatif reconsidérant ces valeurs

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le : 13/11/2007

Fiche soldée Oui Non

le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ATMEL Rousset

Site inspecté : Fab7 Rousset

Date de l'inspection : 17 octobre 2007

Constat de l'inspecteur :

Dépassement concentration limite COV sur extracteur 2
 (solvant exhaust 2) : 65 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ par 35 en 02 2007
 (41 " " " en 04 2006)

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : art. 4.3.5.1 AP 2718/2001 mod.
 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la
 visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Philippe Monchaux - Responsable Sécurité Environnement

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs
 délais d'application)

EXPLOITANT

Ecart N°2 :

La part majoritaire des COV, identifiée, est due à de l'isopropanol (IPA). Celui ci intervient dans notre processus de production comme solvant de nettoyage. Un nouveau process ne nécessitant pas d'IPA est en cours de qualification pour application généralisée → février 2008

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le : 19/11/2007

Fiche soldée Oui Non

le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ATMEL Rousset

Site inspecté : Fab7 Rousset

Date de l'inspection : 17 octobre 2007

Constat de l'Inspecteur :

Dépassements notables pour les rejets liquides :

- Fluorures : charge totale (pratiquement) doublée par rapport à la valeur limite (120 kg/j* au lieu de 60 kg/j), depuis au moins décembre 2005
- Ammonium : charge totale entre 120 et 160 kg/j au lieu de 105 kg/j

* moyennes mensuelles

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

art. 4.2.5.1.1 AP 27/8/2001 modifié

INSPECTION

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement.

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Philippe ADON CHAUX - Responsable Sécurité Environnement

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives, délais d'application)

Ecart N°3 :

Les rejets liquides en fluor et ammonium, traités par le GER, n'ont fait l'objet d'aucun déversement de rejets dans le milieu naturel. Un avenant N°4 aux conventions de déversement, d'octobre 2007 prend en compte :

- une répartition différente (en augmentation) des flux envoyés à la station,
- La capacité augmentée de traitement biologique de la station, validée dans son dernier arrêté

Combiné à un projet (en cours) de nouvelle extension de la capacité de traitement en ammonium (mise en service objectif : sept 2008), nous allons déposer un dossier de demande de modification de notre APE qui prendra en compte les capacités de la station en ligne avec nos rejets liquides. → novembre 2007

) ! Faux

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Prendre les mesures "transitoires" nécessaires afin de respecter les valeurs limites de rejets, jusqu'à régularisation (éventuelle).

L'inspection le : 19/11/07

Fiche soldée Oui Non

le :

DRIRE

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ATMEL Rousset

Site inspecté : Fab7 Rousset

Date de l'inspection : 17 octobre 2007

Constat de l'Inspecteur :

INSPECTION

- Les Cl- ne sont pas contrôlés
- Les sulfates, contrôlés en mars 2007, ne sont pas négligeables (460 mg/l en filière 2) alors que l'arrêté ne fixe pas de valeurs limite.
- Le Cu n'est toujours pas contrôlé (cf. inspection du 11/10/06) avec suffisamment de précision
Idem pour les phénols -

Ecart aux dispositions de :

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

art. 4.2.5.1.2

- Les résultats des contrôles sur les Cl- sont à admettre périodiquement

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Philippe Moncheaux - Responsable Sécurité Environnement

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Ecart N°4 :

- Nous allons étudier la possibilité de réduire les concentrations de sulfates en filière 2. Nos valeurs d'auto-surveillance seront transmises à la DRIRE, ainsi que celles des Chlorures dans le suivi annuel → mars 2008
- Nous n'utilisons pas de cuivre dans nos opérations. Le cuivre est mesuré par un laboratoire accrédité Cofrac conformément aux normes en vigueur. Les valeurs demandées dans l'arrêté, pour un effluent industriel, de 0,05 mg/l sont très inférieures aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (2 mg/l - arrêté du 11-01-2007) ce qui fait que les limites de détection du laboratoire se trouvent au dessus des limites de l'arrêté. Toutes les analyses effectuées sur nos effluents ont montré des valeurs inférieures au seuil de détection du laboratoire. Nous demanderons une modification de ce seuil dans notre APE → novembre 2007
- Pour les phénols nous avons trouvé un laboratoire nous garantissant la précision de la mesure → novembre 2007

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le : 18/11/07

Fiche soldée Oui Non

lé :